



## Conduite camions sur site sans permis

Par **triton60**, le **04/11/2010** à **21:51**

Bonjour,  
depuis quelques années déjà je conduis des camions sans permis mon patron me dis que je suis couvert en cas de pepin.  
j'aimerais en avoir la confirmation car tant que c du materiel c rien mais en cas d'accident corporel ça se passe comment ?

merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **04/11/2010** à **22:57**

Bonjour,

Qu'appellez-vous "sur site" ?

Par **jean phy**, le **08/12/2010** à **21:44**

Bonjour,

un de mes amis est dans la même situation , conduire des vehicules sur site veut dire conduire ces vehicules dans l'enceinte de l'entreprise sans sortir sur la voie publique.

Merci pour votre réponse

@+

J phy

Par **Tisuisse**, le **08/12/2010** à **22:00**

Le problème est que, dans ce cas, c'est la responsabilité civile professionnelle qui sera demandée à intervenir or, tous les contrats de ce type, au même titre que les garanties responsabilité civile des individus (contrats multirisques habitation) excluent formellement les conséquences, de quelque nature que ce soit, des accidents causés par des véhicules terrestres à moteur ainsi que par leurs remorques ou semi-remorques. En effet, ces dommages relèvent exclusivement de contrats spécifiques. De plus, pour qu'une garantie puisse être accordée par l'assureur, il faut impérativement que le véhicule soit conduit par une personne titulaire de la catégorie de permis requise pour le type de véhicule.

Donc, à mon humble avis, NON, l'entreprise ne sera pas assurée dans le cas soulevé.

Par **jean phy**, le **08/12/2010** à **22:41**

Bonsoir

Merci pour cette reponse

et le conducteur est il assuré étant donné dans le cas de mon ami qu'il n'a pas le permis de conduire?

A t'il le droit de déplacer ces vehicules a l'interieur du site de la Sté comment cela se passe t'il en cas d'accident corporel si lui meme est touché? et si une tierce personne est touchée?

Merci

@+

J phy

Par **Tisuisse**, le **08/12/2010** à **22:55**

C'est sous la seule responsabilité du chef d'entreprise. En cas de pépin, ou c'est lui qui trinque, ou il va se défausser en déclarant n'avoir jamais donné d'autorisation au conducteur.

Par **jean phy**, le **09/12/2010** à **07:08**

Ok merci pour votre réponse

Jean phy